



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'OBJECTIF

Ce dispositif de formation permet de faire la transition entre la formation initiale et le monde de l'entreprise. C'est une formation en alternance. L'organisme de formation peut être interne ou externe, cela peut être le service formation d'une entreprise. C'est généralement un établissement d'enseignement supérieur. La désignation d'un tuteur est obligatoire.

CADRE LÉGAL

Le contrat de professionnalisation peut avoir pour support soit un CDD soit un CDI. L'employeur est obligé de désigner un tuteur pour chaque salarié en contrat de professionnalisation.

LES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont des salariés ou des étudiants de moins de 26 ans. Cette disposition peut également bénéficier à des demandeurs d'emploi.

FINANCEMENT

Ce dispositif est financé par les OPCA. Le financement est pris sur les sommes consacrées à la professionnalisation.

EXTENSION DE CHAMP D'APPLICATION

À titre d'expérimentation, jusqu'au 31 décembre 2017, les demandeurs d'emploi pourront avoir accès à ce dispositif sans que celui-ci vise une qualification ou une certification.